

PLAN D'ACCÈS • Espace de Lyon



Accès métro

Station Garibaldi
(Ligne D)

Adresse

Dans les locaux
du Groupe APICIL
(Rez-de-chaussée)
101, cours Gambetta
69003 Lyon

En partenariat avec
le CIDFF du Rhône



OCIRP 2009 - Photographie : Plainpicture/Cultura

En cas de veuvage

Un espace d'accueil
et d'écoute
à Lyon

DIALOGUE & SOLIDARITÉ

www.dialogueetsolidarite.asso.fr

N° Vert (gratuit) : 0 800 49 46 27

écoute

accueil

Fondée par l'OCIRP, l'association Dialogue & Solidarité apporte un soutien aux personnes en situation de veuvage.

UNE ÉCOUTE APPROPRIÉE APRÈS UN VEUVAGE

- Passés les premiers mois occupés par les nombreuses démarches à accomplir, la famille n'apporte plus forcément l'aide dont on a besoin.
- Les espaces Dialogue & Solidarité proposent aux personnes en situation de veuvage de parler, de faire leur travail de deuil en les accompagnant dans des groupes de parole auxquels participent d'autres personnes dans la même situation.
- Dialogue & Solidarité intègre chacun dans ses groupes de parole en respectant le vécu individuel du deuil et en respectant les règles de confidentialité dans un esprit de convivialité et de réconfort.

LES ENTRETIENS INDIVIDUELS

- Limités à quatre ou cinq, ils peuvent être proposés dans l'attente ou en parallèle d'un groupe de parole si une personne souhaite s'exprimer en privé.

LES ENTRETIENS TÉLÉPHONIQUES

- Ils sont proposés aux personnes ne pouvant pas se déplacer.

L'ENTRETIEN PRÉALABLE AU CHOIX D'UN GROUPE DE PAROLE

- Effectué avant toute intégration dans un groupe de parole, il permet à l'endeuillé de faire le choix de l'inscription dans un groupe.



LES GROUPES DE PAROLE

- Ils se réunissent en toute confidentialité.
- Ils permettent l'échange avec des personnes vivant une situation analogue.
- 8 à 10 personnes peuvent être accueillies pour des réunions de deux heures par mois.
- L'animation est assurée par des professionnels et bénévoles formés et expérimentés.



DIALOGUE & SOLIDARITÉ
UNE ASSOCIATION LOI 1901 FONDÉE PAR L'OCIRP

Au cœur de la famille, les conséquences du décès précoce, de la dépendance et du handicap, restent très insuffisamment prises en charge par les régimes légaux de protection sociale. Depuis 40 ans, près de 40 institutions de prévoyance sont regroupées au sein de l'OCIRP afin de permettre aux salariés de bénéficier de garanties adaptées à ces situations dans le cadre de contrats collectifs. Elles se traduisent par le versement de rentes et un soutien aux familles. L'OCIRP, union d'institutions de prévoyance à gestion paritaire et à but non lucratif. Pour en savoir plus : www.ocirp.fr